

“ et écoute attentivement les ordres qu'il va te donner ”. Aux paroles de la B. Vierge Mère de Dieu succéderent celles de son Fils, Jésus fit alors clairement connaître à la vénérable Ursule que sa volonté était qu'elle bâtît “ un ermitage, où vivraient, selon la règle des ermites, trente trois religieuses vêtues comme l'était Marie, sa très sainte mère, et sous le vocable de son *Immaculée Conception* ; il promit des grâces toutes spéciales et une surabondance de biens spirituels à toutes celles qui embrasseraient ce genre de vie et pratiqueraient ce qui, dans la suite, serait prescrit dans ce pieux asile. La pieuse fondatrice, s'adressant alors à Notre-Seigneur, le pria de vouloir bien étendre ces faveurs à ceux qui demeurant dans le siècle, y vivraient dévoués à l'auguste *Vierge conçue sans péché*, y garderaient la chasteté selon leur état, et porteraient le *petit scapulaire bleu*. Pour l'assurer que sa prière était exaucée, Notre-Seigneur lui fit voir, pendant cette extase, des anges tenant en main un grand nombre de ces scapulaires et les répandant de tous côtés sur la terre.

À la suite de cette vision, la servante de Dieu se mit aussitôt à confectionner de petits scapulaires bleus et à les distribuer à un grand nombre de personnes, après les avoir fait bénir par un prêtre. Les fidèles les reçurent et les portèrent avec piété et respect ; et, à mesure que cette pieuse pratique se répandait, on vit se multiplier les fruits de sanctification et de salut. La vénérable Ursule eut la consolation de la voir

avant sa mort se généraliser et s'établir sur des fondements solides.

Afin de conserver et d'augmenter ces fruits si précieux, le pape Clément X, par bref du 30 janvier 1671, accorda aux clercs réguliers théatins, chargés de la direction spirituelle de l'ermilage d'Ursule Benincasa et de ses compagnes, le pouvoir de bénir et d'imposer aux fidèles le petit scapulaire bleu.—Clément XI concéda plusieurs indulgences à ceux qui le porteraient (bref du 12 mai 1710) ; d'autres concessions furent faites dans la suite. — Enfin, par bref du 19 septembre 1851, Pie IX autorisa le supérieur général des Théatins à communiquer à tout prêtre séculier ou régulier qui en ferait la demande le pouvoir de bénir et d'imposer ce scapulaire.

Le scapulaire se compose de deux morceaux de laine bleue. Cette couleur est absolument nécessaire (*Deer. anll.*, n. 307, ad 1) ; mais, ainsi que l'a déclaré le R. P. secrétaire des Théatins le 3 juillet 1871, il est indifférent que la teinte en soit plus ou moins foncée. — L'image de l'Immaculée Conception, sans être requise, peut y être attachée par dévotion. Quant aux cordons, ils peuvent être en quelque matière que ce soit, et de n'importe quelle couleur.

Les deux *ins principales* que doivent se proposer les personnes qui portent ce saint habit sont : d'honorer le glorieux privilège de Marie, — son immaculée Conception — et de demander à Dieu la conversion de ceux qui vivent égarés